



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 32 DU SAMEDI 02/04/2022

Réunion du 28 mars 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°75 - Dossier transmis par la commission Loisir Poule B

Affaire n°76 – Dossier transmis par la commission Loisir Poule C

Affaire n°232 – Dossier transmis par la commission Jeunes U18 D4 Poule C

Affaire n°233 – Dossier transmis par la commission Jeunes U18 D3 Poule D

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°75 – Rencontre n°23821056 du 25 mars 2022 : Loisir Poule B : STE FOY ST SULPICE – POUILLY LES NONAINS

Match perdu par forfait à POUILLY LES NONAINS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (STE FOY ST SULPICE) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°76 – Rencontre n°23821135 du 11 décembre 2021 : Loisir Poule C : ROANNE PARC – GOAL FOOT 2

Match perdu par forfait à GOAL FOOT 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°232 – Rencontre n°24173281 du 26 mars 2022 : U18 D4 Poule C : GROUPEMENT ABC 2 – ESSOR 3

Match perdu par forfait à ESSOR 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GROUPEMENT ABC 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°233 – Rencontre n°24173224 du 26 mars 2022 : U18 D3 Poule D : LIGNON – ROANNE PARC

Match perdu par forfait à ROANNE PARC, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LIGNON) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

522546 – POUILLY LES NONAINS : 50 €

551245 – GOAL FOOT : 50 €

549940 – ESSOR : 30 €

545881 – ROANNE PARC : 30 €

FORFAIT GENERAL

N°15 – Seniors D4 Poule A – 546805 ROANNE FC : 100 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°20 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule B

590155 USRA SH 2 contre 525867 EST ROANNAIS 1

Match n°23384515 du 27/03/22

Réserve d'avant-match du club de EST ROANNAIS, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club du 27/03/22



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Motif : « Je soussigné MARTIN Romain, 2588636908, capitaine du club OLYMPIQUE EST ROANNAIS formule des réserves pour le motif suivant : participation à un nombre trop important D en équipe supérieure sur le ensemble des joueurs de la équipe décevante. Romain MARTIN capitaine OER »

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club EST ROANNAIS, confirmée par courriel du 27/03/22, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match ainsi que la confirmation par courriel du 27/03/22 sont insuffisamment motivées (nombre de matchs autorisés à participer en équipe supérieure non inscrit). De ce fait, la CR dit la réserve d'avant-match, confirmée en réclamation, irrecevable.

Cependant, après contrôle des feuilles de match, la CR constate que tous les joueurs de l'équipe USRA SH 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain : USRA SH (2) : 1 – EST ROANNAIS (1) : 1

Frais de dossier à la charge de EST ROANNAIS : 40 €

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.